

## COMMUNE DE TINTENIA

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

#### SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 septembre 2024

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	19
Votants	25

**Étaient présents :** Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOULLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, PRESCHOUX Léon,

**Étaient absents excusés :** BAZIN Denis donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine / DEHEGER Vianney donne pouvoir à PRESCHOUX Léon / DUFEIL Christophe donne pouvoir à JEANNEAU Luc / DUFRAIGNE-CLOUIS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly / LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi (arrivé au point 11) / MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice

**Étaient absents :** FOUCHARD Fabrice / GORON Maxime

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure PARPAILLON, à qui il est adjoint un auxiliaire.

### **8. Acquisition de la parcelle cadastrée B n° 406 sise boulevard Villiers de l'Isle Adam**

Il est rappelé l'opération de réhabilitation du quartier des Blancherais par la construction d'un nouvel EHPAD par la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve et la réalisation d'un éco-lotissement communal.

A ce jour, la commune a la maîtrise foncière de la quasi-totalité du secteur concerné, excepté la parcelle cadastrée section B n° 406 au Nord, le long du boulevard Villiers de l'Isle Adam, d'une contenance d'environ 2 474 m<sup>2</sup>. La liquidation d'une succession empêchait de faire évoluer le dossier.

L'acquisition de ladite parcelle est aujourd'hui possible, les propriétaires, Mesdames Jeannine Thébault et Claudine Nicolas, ayant donné leur accord pour la vendre à la commune au prix de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante euros (98 960 euros) net vendeur.

Il est précisé que la surface exacte sera arrêtée après passage du géomètre, cependant le prix restera fixé au même montant soit 98 960 euros.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont six pouvoirs)**

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 406 d'une surface évaluée à environ 2 474 m<sup>2</sup> au prix de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante euros (98 960,00 €) net vendeur, appartenant à Mesdames Jeannine Thébault et Claudine Nicolas
- **précise** que la surface exacte sera arrêtée après passage du géomètre mais que le prix reste fixé à la somme de 98 960 euros net vendeur
- **précise** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,

Marie-Laure Parpaillon